N° 306. **Dimanche 24 Décembre 1848.** **19me Année.**

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — Payable
„ la province - 8 — d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, Spui et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Poeten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, SAMEDI 23 DECEMBRE.

A cause de la solennité du jour de NOEL, le *Journal de La Haye* ne paraîtra pas lundi prochain; mais pour ne pas laisser, dans les circonstances actuelles, nos abonnés deux jours sans nouvelles, nous publierons demain, dimanche, un numéro extraordinaire qui sera distribué à l'heure accoutumée.

Revue Politique.

[illegible] ce que nous avons dit hier qu'il y a eu exagération dans le bruit repandu de la déchéance du pape. Le ministre Sterbini avait bien prononcé les paroles rapportees, mais il parlait en son nom personnel. Nous publions plus loin le texte du décret relatif à la formation d'un gouvernement provisoire à Rome. On a donné à ce gouvernement le nom de Junte. Nous voyons par l'article 4 qu'elle cessera ses fonctions immédiatement après le retour du pontife, ou de toute autre personne qui serait envoyée, avec un acte revêtu de la pleine légalité, pour tenir sa place. Les trois membres de la junte sont le prince Corsini, M. Zucchini et le comte Camerata. Le décret en question a été rendu par le ministère, d'accord avec les deux chambres. Nul doute à Rome que ce nouvel acte d'omnipotence revolutionnaire ne donne lieu à une énergique protestation de la part de Pie IX.

Nos lecteurs remarqueront facilement l'ambiguité de cet étrange décret et le jesuitisme démocratique de ses auteurs. On affecte encore d'agir au nom du pontife que l'on détrône, et de plus on le charge lui-même de constituer le pouvoir politique qui doit annuler le sien. La traduction de ces subterfuges est une véritable déchéance. On n'a pas osé la formuler encore, et on n'y procède que par sous-entendu.

Au reste, toute cette fermentation révolutionnaire ne dépasse pas les murs de Rome, et les meneurs se garderont bien de soumettre leurs décrets au suffrage universel de la population des Etats romains.

M. Gioberti a donné, le 16 décembre, lecture de son programme à la chambre de Turin. Le nouveau président du conseil ne mettra point obstacle aux conférences qui doivent se tenir à Bruxelles. En s'y opposant il craindrait d'attirer au Piémont l'hostilité de la France et de l'Angleterre. La guerre lui semble inévitable pour arriver à la conquête de l'indépendance; mais, sur cette question même de la guerre, M. Gioberti n'a pas été aussi précis que ses antécédents devaient le faire croire. Quant à la constituante, il la veut, et il s'entendra à ce sujet avec Rome et la Toscane. Son ministère sera démocratique, en ce sens qu'il s'appliquera surtout à procurer aux classes laborieuses la plus grande somme de bien-être possible.

Nous nous trompons fort, ou ce programme ne satisfera pas entièrement le parti qui a porté M. Gioberti aux affaires. Et cependant il est si facile de faire de beaux programmes! Vienne l'exécution, et M. Gioberti, malgré sa faconde et son audace, ne tardera pas à s'user comme se sont usés tous ses prédécesseurs, à moins que pour maintenir sa popularité, il n'entraîne à sa suite le Piémont dans la carrière des aventures. Malheureusement, il faut autre chose que des périodes bien tournées pour battre l'armée de Radetzky.

La composition du ministère de Louis-Napoléon est maintenant officielle. Il est tel que nous l'avons annoncé depuis plusieurs jours. M. de Falloux y figure, et l'on prétend que, s'il y est entré, c'est sous la condition formelle qu'un projet de loi sur la liberté d'enseignement sera soumis dans un bref délai à la législature. L'ensemble du cabinet offre toutes les garanties désirables aux amis de la paix et de l'ordre. Aussi est-il généralement accueilli avec beaucoup de faveur.

Le maréchal Bugeaud est investi du commandement en chef de l'armée des Alpes. Nous signalons ce fait, beaucoup moins comme démonstration belliqueuse envers l'Autriche, qu'à cause du concours que le maréchal Bugeaud consent à donner au pouvoir nouveau. Il est à souhaiter que l'exemple donné par le maréchal soit suivi par le parti conservateur tout entier. La *Presse* promet son concours au gouvernement, à la condition qu'il réalisera ce problème insoluble: Le pouvoir le plus fort avec la liberté la plus large.

Tout est-il fini par l'installation du nouvel élu au fauteuil de la présidence? Personne ne le croit, sans doute. Mais quelles que soient les conjectures que l'on pourrait former aujourd'hui à ce sujet et que le lendemain peut dementir, on reconnait que l'attitude, le langage de Louis-Napoléon ont été jusqu'ici des plus convenables. Il s'est concilie les sympathies de tout le monde en rendant justice, en serrant la main à son prédécesseur qui a tant fait pour l'ordre. C'est aussi l'ordre et la paix que l'élu du suffrage universel prétend consolider. Presque étranger [illegible] de la France d'où il était banni, il arrive au milieu des partis sans s'y être mêlé, il fait appel à la conciliation et au concours de tous les hommes de talent, de tous les hommes de bien. On ne peut débuter d'une manière plus heureuse.

Quant à la politique intérieure, le nouveau président se trouve évidemment lié et par sa profession de foi et par l'opinion bien connue des hommes éminents qui ont soutenu sa candidature. La composition du cabinet donne des garanties à cause de l'ordre. Il serait téméraire de rien préjuger quant à la politique extérieure. Toutefois, il est bon de remarquer que la question la plus délicate en ce moment-ci, celle de la souveraineté des Etats-Romains, est implicitement résolue par la lettre écrite au nonce du saint-siége. Cette lettre n'a pas été inutile au succès du candidat, elle constitue un engagement qui ne peut pas être mis en oubli à quinze jours de distance. Le parti que prendra sur ce point le nouveau gouvernement aura de grandes conséquences à l'étranger. Ce sera la pierre de touche à l'aide de laquelle les autres puissances jugeront si la France répudie décidément l'anachronisme impérial.

Dans le sein de l'assemblée nationale qui n'avait pas déguisé des repugnances pour l'homme qu'elle vient de proclamer président, les partis s'effaceront-ils pour aplanir les voies à la nouvelle administration? Il faut l'espérer. Toutefois, la Montagne boude et les journaux font de la métaphysique sociale. En dehors de la chambre, les coteries socialistes vont chercher à se réunir en un faisceau pour causer des embarras au pouvoir. D'un autre côté, tous les mécontents de la veille et du lendemain, qui ont courbé la tête devant le suffrage universel, se préparent sans doute à faire une opposition sourde et à recommencer le système de dénigrement et de calomnie qu'ils ont pratiqué avec tant de succès sous les gouvernements précédents. Du reste, tout pouvoir nouveau se trouverait dans les mêmes conditions; monarchie ou république, cela ne changerait pas les hommes.

L'avènement de Louis-Napoléon à la présidence de la république française parait inquiéter d'une manière sérieuse le gouvernement prussien. Dès qu'il a vu les chances électorales tourner en sa faveur, il a donné l'ordre de renforcer sans retard les places de la province rhénane. On ne dit pas que les autres gouvernements, dont le territoire touche à la frontière française, aient adopté des mesures semblables. La forteresse de Rastadt seule parait devoir être mise promptement en état de défense. Du reste, à la première menace de guerre, toute la ligne allemande du côté du Rhin serait bientôt hérissée de canons et de baïonnettes.

La *Gazette des Postes* de Francfort dit qu'elle ne croit pas se tromper en affirmant que la majorité n'est pas favorable au programme de M. de Gagern.

Par suite de la quadruple élection de Mr Albarda, il y a eu hier de nouvelles élections à Franeker et à Dokkum. Dans ce dernier district a été nommé membre de la Seconde Chambre M. Ter Bruggen Hugenholz, à une majorité de 336 voix sur 550 votants.

A Franeker la nouvelle élection n'a pas eu de résultat définitif: aucun des candidats n'a obtenu la majorité voulue. Des 725 votants qui ont pris part au scrutin Mr J. Dirks n'a obtenu que 340 voix, et son principal concurrent, Mr A. F. Jongstra, 206. Par conséquent un scrutin de ballottage doit avoir lieu entre ces deux candidats.

Le scrutin de ballottage qui a eu lieu à Brielle pour l'élection du deuxième candidat à la Première Chambre a eu pour résultat que *M. A. van Weel*, qui a obtenu 311 voix des 465 votants, a été proclamé candidat à la Première Chambre.

Le *Staats-Courant* publie un arrêté royal, en date du 17 décembre, qui autorise le gouverneur-général des Indes-Néerlandaises à considérer l'article 9 de l'arrêté royal du 6 décembre 1842 comme exprimant la faculté de proposer, par exception, aux fonctions d'employés de 1re et 2e classe, des personnes qui ont obtenu le grade de docteur en droit et qui sont déjà attachées au service de l'Etat, même sans avoir primitivement rempli des fonctions aux Indes, ou obtenu un diplôme de l'Académie royale de Delft, pourvu toutefois que leur talent, leur expérience et leur mérite leur donnent droit à cette distinction.

Au moment où nous mettons sous presse, le courrier de l'Allemagne ne nous est pas encore parvenu.

Message du président des Etats-Unis.

Le steamer le *Cambria*, arrivé le 20 au soir à Liverpool a apporte des nouvelles des Etats-Unis jusqu'au 6 décembre. Le 4 a eu lieu l'ouverture de la session du congrès. Voici comment s'exprime le message du president au sujet des derniers événements de l'Europe.

En passant en revue les grands événements de l'année qui vient de s'écouler et en établissant un contraste entre l'état d'agitation et de trouble des autres pays et la situation tranquille et heureuse dont nous jouissons, nous pouvons nous féliciter d'être le plus favorisé de tout l'univers. Tandis que les peuples des autres pays luttent pour établir des institutions libres sous lesquelles l'homme peut se gouverner lui-même, nous jouissons de ces institutions, riche héritage légué par nos pères. Tandis que les nations éclairées de l'Europe sont dans les convulsions de la guerre civile, des luttes intestines, nous réglons toutes nos controverses politiques par l'exercice pacifique des droits de l'homme libre dans l'urne du scrutin.

La grande maxime républicaine si profondément gravée dans le cœur de notre peuple, que la volonté de la majorité constitutionnellement exprimée doit toujours prévaloir, est notre sauvegarde assurée contre la force et la violence. C'est un motif de juste orgueil que notre renommée et notre caractère, comme nation, grandissent rapidement dans l'estime du monde civilisé. C'est à nos sages et libres institutions qu'il faut attribuer ce résultat que, tandis que d'autres nations ont obtenu de la gloire au prix des souffrances de la détresse, de l'appauvrissement du peuple, nous avons atteint la position honorable que nous occupons au milieu d'une prospérité sans interruption, d'un accroissement constant du bonheur et du bien-être individuels.

Je suis heureux de vous annoncer que nos relations avec toutes les nations sont sur un pied amical. Des traités de commerce avantageux ont été conclus dans ces quatre dernières années avec la nouvelle Grenade, le Pérou, les deux Siciles, la Belgique, le Hanovre, les duchés d'Oldenbourg et de Mecklembourg-Schwerin.

La grande Bretagne, suivant notre exemple, s'est relâchée de son système restrictif: une politique commerciale plus éclairée a été adoptée par d'autres nations et notre commerce a reçu une nouvelle et importante extension. Notre pays se trouve aujourd'hui plus haut placé que jamais dans le respect du monde entier. Pour continuer à occuper cette position si élevée, il suffit de maintenir la paix, d'adherer fidèlement aux grands principes fondamentaux de notre politique étrangère, de non-intervention dans les affaires interieures des autres nations. Nous leur reconnaissons les droits dont nous jouissons nous-mêmes, de changer et de réformer leurs institutions politiques suivant leur volonté et leur convenance. Il s'ensuit que nous reconnaissons tous les gouvernements actuels non seulement pour obéir aux vues de la veritable politique, mais par un respect sacré pour l'indépendance des nations.

Il ne s'ensuit pas que nous puissions jamais être spectateurs indifférents des progrès des principes libéraux. Le gouvernement et le peuple des Etats-Unis ont salué avec joie et enthousiasme l'établissement de la république française comme nous saluons de nos vœux les efforts qui se font en ce moment pour unir les Etats de l'Allemagne en une confédération semblable, à beaucoup d'égards, à notre union fédérale.

Le président s'applaudit ensuite de la paix conclue avec le Mexique.

Il expose la situation financière comme extrêmement satisfaisante. Les importations de l'année financière qui a pris fin le 10 juin se sont élevées à 150,977,750 dollars. Les exportations se sont élevées à 154,032,131 doll. dont 132,904,121 doll. en produits indigènes et 21,128,010 doll. en produits étrangers. Les recettes du trésor, sans compter les produits de l'emprunt, se sont élevées à 35,436,750 doll. Les recettes de douane figurent dans cette somme pour 31,759,070 doll.

Le président signale les heureux effets du tarif de 1846.

Les électeurs du premier arrondissement électoral de la ville de Vienne pour l'assemblée nationale allemande, ont voté à l'unanimité une adresse à l'empereur au sujet des dispositions contenues dans les paragraphes 2 et 3 de la constitution de l'empire d'Allemagne, qu'à cause de l'importance qui s'y rattache nous reproduisons encore ici:

» Aucune partie de l'empire d'Allemagne ne pourra être réunie en un *seul* état avec des pays non allemands. «

» Si un pays allemand a le même souverain qu'un pays non allemand, les rapports entre les deux pays ne pourront être réglés que d'après les principes de l'union personnelle pure. »

Les électeurs viennois prient l'empereur de faire faire par son ministère les démarches nécessaires pour que les dispositions de la constitution qui s'élabore à Francfort soient telles qu'elles permettent à l'Autriche d'entrer dans la nouvelle confédération, sans qu'elle détruise elle-même sa vie politique, sans qu'elle renonce à la mission qui lui est assignée par l'histoire, ni qu'elle rompe ce que la liberté, ressuscitée tout récemment, ne devrait unir que plus étroitement encore.

C'est probablement dans ce sens qu'est conçue la note du prince de Schwarzenberg, arrivée cette semaine à Francfort, où, comme on sait, les relations de l'Allemagne avec l'Autriche, les conséquences pour les deux pays de la rupture ou de la modification de leur ancien lien, se débattent d'une manière tumultueuse, au milieu de passions et d'intrigues qui, en les obscurcissant, rendent leur solution d'autant plus incertaine.

La position à faire à l'Autriche dans l'Allemagne *unifiée*, c'était le nœud gordien de la question. Les auteurs de la constitution allemande ont essayé de le délier, et ils n'ont réussi qu'à le serrer davantage. Le gouvernement autrichien ne s'est point usé en efforts superflus, il l'a résolument tranché. Il a fait en cela preuve d'intelligence en même temps que de décision.

Les arguments produits par les publicistes autrichiens contre l'absorption dans l'empire allemand des états héréditaires de la maison d'Autriche sont d'une si grande solidité, qu'on n'a pas douté un seul instant du résultat de cette lutte entamée depuis le mois de mars entre le parti que l'on a appelé noir-jaune et le parti unitaire, qui arborait les trois couleurs allemandes, quoique celui-ci ait paru longtemps l'emporter.

La monarchie autrichienne embrasse des états dont la population monte ensemble à 35 millions d'âmes. [illegible] de ces états qui faisaient partie de la confédération germanique ne comptent pas à eux tous plus de 14 millions d'habitants, et là-dessus six millions d'Allemands, pas davantage. C'étaient donc six millions d'Allemands qui imposaient leurs inclinations, nous ne disons point leurs intérêts, à huit millions de Slaves, et qui, de plus, voulaient assujettir personnellement à un pouvoir purement allemand le souverain de 21 millions de sujets, slaves, magyares, italiens, tous étrangers à l'Allemagne. L'empereur d'Autriche aurait reçu la loi chez lui, ou bien il eût été forcé d'établir le siége de la monarchie ailleurs qu'à Vienne, ce qui était tout bonnement détruire la monarchie. En un mot, la question se résumait en ces deux termes: conserver dans son intégralité la monarchie autrichienne en se séparant de l'Allemagne, ou séparer de la monarchie les états héréditaires. Dans les deux cas, il y avait déchirement. Les populations que touchait le parti à prendre ne pouvaient hésiter. A peine furent-elles dégagées de la pression qu'exerçait sur elles le parti révolutionnaire, qu'elles exprimèrent leurs sentiments avec force et unanimité, Allemands comme Slaves. Le gouvernement autrichien avait été devancé, et il ne fit qu'exprimer les sentiments des peuples lorsqu'il proclama sa volonté de ne soumettre aucune partie de l'empire d'Autriche à l'action directe du pouvoir central.

Le contraindre, il n'y fallait pas songer. L'Autriche, seule, est aussi forte que la confédération, même en déduisant la Hongrie, qui n'est pas pour elle une ressource en ce moment. Le parlement de Francfort n'a pas non plus à employer vis-à-vis d'elle la force morale qui la rend si puissant vis-à-vis du roi de Prusse. Il n'a rendu à l'Autriche d'autre service que celui qu'il a rendu en général à l'Allemagne, celui de donner

l'ascendant moral aux gouvernements. Dans la dernière crise, et presque en même temps qu'il dissipait d'un mot le nuage prêt à crever sur la Prusse, il n'intervenait dans les affaires d'Autriche que pour les aggraver. Cela établit nettement la différence des positions. Le parlement de Francfort, qui peut commander au roi de Prusse, ne peut rien exiger de l'empereur d'Autriche.

Si l'Allemagne est indispensable à l'Autriche pour son développement, l'Autriche est indispensable à l'Allemagne pour son existence. De Constance à Kaminiec, des Alpes au Dniester et au Bug, c'est l'Autriche qui couvre les frontières de l'Allemagne ; le système des défenses naturelles et celui des défenses artificielles est entièrement perdu, si, en se séparant politiquement de l'Allemagne, elle ne reste pas unie à elle par une alliance étroite et indissoluble. Dans cette situation, c'est à celui qui a le plus besoin de l'autre de faire les conditions, et il importe trop à l'Autriche que l'empereur d'Allemagne lui convienne pour qu'elle en laisse la nomination à l'Allemagne seule.

Pour l'Autriche, en se mettant à côté plutôt qu'en dehors de l'Allemagne, ainsi qu'elle indique vouloir le faire, elle se réserve tous les avantages qu'elle tirait de la confédération et se donne une liberté qui lui manquait pour accomplir la refonte totale de son empire. Ce qui s'est fait à Francfort a fourni aux ministres autrichiens un prétexte heureux, dont ils avaient besoin.

Accrochée par ceux des états qui appartenaient à la confédération germanique l'Autriche n'aurait pu arriver à l'unité qu'elle poursuit, elle aussi, et dans l'intérêt de sa puissance et dans l'intérêt de ses peuples. Maintenant rien ne la gêne plus; elle peut n'avoir qu'une diète et qu'un gouvernement, comme elle n'a qu'un chef couronné. Les nationalités comprimées jusqu'ici, quelques-unes effacées presque entièrement, les autres froissées dans des associations auxquelles ne présidait pas le principe de la stricte égalité, se développeront bien plus aisément lorsque leur souverain commun n'aura plus qu'un seul caractère. L'Empire d'Autriche devient par là ce que son nom indique et ce qu'il n'était pas; il double de force. La révolution a été pour lui la chaudière de Médée.

C'est l'expérience que l'empire a puisée dans la dernière révolution qui lui a inspiré la conduite qu'il tient en ce moment envers l'Allemagne, et il s'en trouvera bien, l'unité sera établie dans les différents Etats qui compose l'Autriche, et alors cette dernière puissance pourra fort bien se passer de l'Allemagne, si celle-ci met des conditions par trop élevées à un rapprochement, tandis que l'éloignement de l'Autriche de la fédération germanique en écartera également les principaux souverains de l'Allemagne. C'est ce qu'on a si bien compris à Francfort que le nouveau ministère, tout prussien qu'il est, a inauguré son avènement aux affaires en demandant à négocier avec le cabinet de Vienne.

Le plus considérable des journaux anglais, le *Times*, vient d'émettre son opinion sur l'élection de M. Louis-Napoléon Bonaparte. On la lira avec intérêt. L'article est intitulé : la *France et le Continent*. Après avoir exposé l'état des choses en Allemagne et en Italie, le *Times* arrive à la France; il poursuit ainsi :

« .... La situation de la France était beaucoup plus mauvaise. Ni force militaire, ni courage civil n'eussent pu restaurer le gouvernement tombé. C'en était fait de lui. Le seul événement qui pût rétablir le pouvoir suprême dans sa puissance et dans ses véritables fonctions, et lui rendre cette confiance en lui-même, sans laquelle il ne saurait réclamer la confiance des autres, était une déclaration de la nation claire, assez universelle, assez évidente, pour qu'il fût démontré que le nouveau gouvernement était visiblement investi de la sanction directe et du consentement du peuple entier.

» C'est précisément ce qui est arrivé, fort heureusement. Un partage à peu près égal des suffrages de la nation eût laissé le parti vaincu trop fort et le parti victorieux trop faible ; la France n'eût pas été délivrée de ses doutes, de ses inquiétudes et de ses dangers, et elle n'eût pas encore eu là de gouvernement réel.

» L'élection de Louis Napoléon, par un nombre de voix six fois plus considérable que le nombre obtenu par son compétiteur, a, par conséquent, investi d'avance le gouvernement qu'il pourra former, d'une force et d'une autorité beaucoup plus considérable qu'on ne pouvait l'espérer. Aussi, du moment qu'on a pu compter sur l'existence d'un pouvoir vigoureux, l'aspect de Paris et de la France a changé avec une rapidité extraordinaire. En peu de jours, les fonds ont monté de 8 p. c. ; la ville a repris un air de joie inaccoutumé, les théâtres se sont remplis de nouveau, et le crédit public et privé doit nécessairement s'accroître dans la même proportion. Les projets des anarchistes ont été bouleversés par l'irrésistible mouvement qui a entraîné la multitude à rendre hommage à l'idole du jour, et l'insurrection qu'on redoutait est naturellement ajournée à un temps plus opportun.

» En réalité, rien n'a encore été fait, et il est impossible de savoir avec précision ce qui pourra être accompli de bon, de sage et de grand ; mais c'est assez qu'il existe un gouvernement pour que l'espérance ait remplacé la frayeur, et les fautes les plus graves qu'il pourra commettre ne porteront jamais aux intérêts du pays et aux principes qui servent de base à la société des coups plus désastreux que ceux qu'ils ont essuyés depuis la chute de la dynastie d'Orléans.

» Un premier pas est fait, et le mauvais génie de la révolution a reçu, par le vote unanime du peuple français, un éclatant échec. L'autre pas sera la formation du nouveau gouvernement et la publication de son programme. »

Le *Times*, dans un autre article, fait les réflexions suivantes sur le résultat et les significations de l'élection du président de la république française :

« Plus les résultats des élections pour la présidence de France sont connus, plus ils embarrassent et confondent toute prévision et tout jugement. Un résultat si uniforme, si décisif et si puissant ne pouvait être prévu ni par les amis ni par les adversaires de la famille Bonaparte. Car bien qu'on puisse se former une appréciation exacte des conséquences qui dérivent de choses définies et rationnelles, il est impossible de poser des bornes à l'enthousiasme ou de sonder les profondeurs de l'illusion. Le caractère universel de ce vote ne pouvait être obtenu que par le mérite réel du génie le plus élevé, ou par une combinaison fortuite d'éléments opposés, réunis momentanément pour le service d'un pouvoir imaginaire. Pour qu'une immense majorité de la nation française ait déclaré que Louis-Napoléon Bonaparte sera le président de la république française, il faut ou qu'elle ait obéi à une impulsion souveraine et irrésistible, agissant sur tout le pays, ou que la majorité ait été formée et constituée par une grande diversité de motifs, tous conspirant pour faire triompher l'élection du prince, et plus puissants, chacun, que l'influence de ses compétiteurs.

» La cause principale, nous n'en doutons pas, était indépendante de la personne du candidat quel qu'il fût, et aurait agi avec une égale puissance en faveur du prince de Joinville ou de tout autre candidat anti républicain remarquable qui eût été proposé aux suffrages du peuple. Cette décision est une protestation manifeste de la part de la nation française, contre la république, contre le parti républicain et contre la révolution par laquelle ce parti a renversé la dernière dynastie et usurpé le pouvoir suprême. Si les votes de la nation française au mois d'avril dernier n'eussent pas été donnés sous l'empire de la crainte d'une guerre civile, et de ce monstrueux gouvernement qui a soudain surgi, comme le monstre de Frankenstein, pour être la terreur et la malédiction de ceux qui l'ont créé ; si, à cette époque, la France avait eu le courage et la tranquillité nécessaires pour prononcer un jugement sincère et désintéressé sur la république, il n'est pas douteux que le gouvernement provisoire dans toutes ses nuances, depuis M. Marrast jusqu'à l'ouvrier Albert, eût été condamné et repoussé par une majorité non moins décisive que celle qui vient maintenant de balayer les derniers de ces hommes pour ouvrir la route à un prétendant impérial. Mais la violence faite à la nation a paralysé sa voix et sa conscience ; elle s'est soumise paisiblement aux canailles et aux fanatiques qui poussaient le cri de : *Vive la République* ! et elle n'avait pas encore fait l'expérience des charges écrasantes et de la honte d'un gouvernement tel que celui du *National* et de ses alliés. Maintenant cependant la république est jugée par ses fruits. Elle n'a pas plongé la France dans ce terrorisme sanguinaire dont la crainte seule comprimait l'opposition et engageait les roseaux à plier sous l'orage, mais elle a infligé à toutes les classes de la société une somme de privations, de misère et de souffrances, bien propres à provoquer une opposition et un mécontentement général.

» La première révolution a éclaté comme la foudre, renversant et détruisant tout ce qu'elle touchait, mais elle avait laissé une grande partie du pays sans blessures et avait amélioré de beaucoup la condition du paysan. La seconde révolution n'a rien épargné, son action a été universelle, et quoiqu'elle n'ait ni versé des torrents de sang, ni proscrit aucune classe de la société, elle a arrêté la circulation vitale du pays, elle a attaqué chaque individu dans sa profession et dans sa propriété, et précipité toute la communauté du faîte de la prospérité, du luxe et de la grandeur, dans l'humiliation, le désordre et le malaise. Si donc la république a eu peu de partisans en février, si on excepte la populace turbulente des grandes villes et les aventuriers qui spéculaient sur l'audace de quelques-uns et sur la faiblesse du plus grand nombre, il n'est pas étonnant que la résistance de la nation contre la faction qui lui imposait cette révolution, ait repris force et courage avant le mois de décembre. Blâmer et repousser les hommes de la république était donc le premier désir de la France.

» Toutefois cette cause générale a été encore renforcée par une foule de motifs particuliers et accidentels. Le nom de Bonaparte a eu incontestablement un grand poids dans les districts ruraux. Quand le suffrage universel est donné à un peuple qui n'est nullement préparé pour se former un jugement politique éclairé, c'est après tout pour un nom, et rien que pour un nom, que sont donnés les votes d'une immense classe de la communauté. Le candidat est pour elle un être idéal, et même au milieu de nos propres luttes électorales plus circonscrites, l'expérience de chaque jour prouve qu'un candidat public est à la fois revêtu d'une foule de qualités imaginaires par le zèle de parti et par l'ignorance populaire. Mais lorsque le nom du candidat était Napoléon Bonaparte, et qu'il avait réveillé tous les souvenirs d'un temps de splendeur et de gloire, dont on avait religieusement conservé la mémoire, tandis qu'on en avait oublié les misères et les lourdes charges, il n'est pas étonnant que la partie la plus enthousiaste de la nation se soit laissé entraîner par ce nom.

» Mais de même qu'il n'y a rien de si propre à s'attirer l'appui populaire qu'un grand nom qui n'a rien fait, de même aussi il n'y a rien de plus capable d'aliéner la popularité dans les masses que l'accomplissement des devoirs difficiles d'un gouvernement. Tous les gouvernements sont ordinairement rendus responsables en grande partie du mal qui existe et qui est tout à fait en dehors de leur contrôle, tous les gouvernements ont leurs solliciteurs désappointés et leurs rivaux ; tous les gouvernements doivent employer leur pouvoir pour réprimer le désordre et sont haïs de ceux qu'ils répriment. En France, où des vœux désordonnés ont été excités par la promesse de l'organisation du travail, où les demandes de places sont portées à l'excès, et la distribution des faveurs si odieusement disputée, où la paix de Paris ne peut être maintenue que par les précautions les plus rigoureuses, il n'est pas étonnant que pendant cinq mois qu'il a été au pouvoir, le général Cavaignac se soit créé plus d'ennemis qu'il ne le méritait. Il est évident, d'après les rapports sur les élections, que dans la France un grand nombre de républicains extrêmes ont voté pour Louis Napoléon, afin de ne pas porter leurs suffrages sur des candidats impossibles. A Paris, lors des dernières élections de juillet, le parti ultra a donné à Raspail 66,000 voix, et aujourd'hui le total des suffrages donnés dans la capitale à Ledru-Rollin et à Raspail, n'excèdera pas, ensemble, 33,000. Il est donc évident que la force du parti révolutionnaire n'est pas exactement indiquée par les suffrages donnés aux républicains rouges et aux socialistes. Ces factions ont probablement spéculé sur l'élection de Louis-Napoléon, précisément comme les royalistes l'ont fait, quoique pour des motifs opposés. Ces deux partis extrêmes étaient opposés à Cavaignac, parce qu'il menaçait de donner de la stabilité à la forme de gouvernement existante, et ils ont poussé à l'élection de Louis-Napoléon, comme moyen de transition ou à la restauration de la monarchie, ou aux horreurs d'une convulsion plus violente. Il n'est pas impossible que l'énorme chiffre de la majorité ait détruit ces calculs, et produit un résultat tout différent de celui que se proposaient ceux qui ont contribué à faire triompher l'élection. Louis-Napoléon en prenant le pouvoir aujourd'hui a plus de chances de durée et de succès, qu'on ne l'aurait cru possible il y a quelques semaines. Mais avec les exemples d'inconstance populaire que cette révolution a fournis, nous ne pouvons laisser dissiper tout d'un coup des défiances réelles et bien fondées, par le simple enthousiasme du moment.

« Quelque chose de ces défiances se manifeste déjà dans le premier acte du nouveau gouvernement — Le choix d'un ministère. Loin d'aspirer à l'honneur d'entrer dans le cabinet du président de la France, il semble que tous les hommes qui ont à perdre une réputation acquise au service de l'Etat, se tiennent à l'écart et au loin, et laissent ces places ordinairement si ambitionnées à des hommes de second rang et inconnus. Il paraît que le président sera lui-même la tête de son propre gouvernement; le choix du vice-précident qui est dévolu à l'assemblée sur la présentation par le président de trois candidats dans le mois de son élection, n'est pas encore déterminé, et parmi les noms qu'on désigne comme devant faire partie du futur cabinet, nous n'en voyons aucun, sauf celui de M. Odilon Barrot, qui ait des titres à un rang plus élevé que celui de sous secrétaire. »

L'Angleterre vient d'avoir, elle aussi, ses préoccupations électorales. Le district occidental du Yorkshire est le plus nombreux, le plus éclairé, le plus influent de toute l'Angleterre. Ses votes sont regardés comme l'expression la plus vraie de l'opinion dominante, et ont toujours exercé une action considérable sur la politique générale. En 1841, il nomme M. Stuart Wortley et M. Denison C'est le signe d'une réaction de l'esprit public contre le cabinet et le système whig, et peu de temps après le ministère Melbourne est obligé d'abandonner la partie. En 1846, lord Morpeth est élu : c'est l'indice que le pays cède à l'entraînement des doctrines du *free-trade*, et l'on sait que cet entraînement se manifesta bientôt d'une manière si irrésistible, que l'adversaire permanent du *free-trade*, le chef jusqu'alors si obéi du torysme, fut contraint de se faire le promoteur de grands changements dans la législation commerciale. En 1847, élection de M. Cobden ; l'opinion n'est pas encore dégrisée de ce système. En 1848, dans le poll qui vient de se fermer, c'est le candidat libéral, M. Eardley, qui échoue ; c'est M. Denison, celui-là même qu'on avait choisi en 1841 pour faire acte d'hostilité contre les whigs, qui, cette fois, l'emporte de plus de 3,000 voix sur le candidat libéral, M. Denison a obtenu 11,303 voix ; son concurrent n'en a réuni que 7,880.

Ce résultat est l'objet de mille commentaires dans la presse anglaise. Chaque journal cherche à l'expliquer au point de vue de ses intérêts ou de ses illusions. Pour les gens placés à distance et en dehors des coteries locales, le choix du *West-Riding* a une double et incontestable signification. Il atteste que les journaux anglais qui s'étaient le plus hautement prononcés jusqu'ici en faveur des changements, éprouvent le besoin de faire un temps d'arrêt dans la voie où ils marchent.

En ce qui touche la politique proprement dite, cette disposition s'explique par les révolutions qui agitent le continent. Il est tout simple que les Anglais, hommes positifs et pratiques, sentent se refroidir en eux l'ardeur des innovations, à la vue des résultats qu'elles ont produits tout autour d'eux en Europe. Quant aux doctrines du *free-trade*, on ne les a pas pratiquées jusqu'ici d'une manière abstraite, absolue, comme s'il s'agissait d'un de ces principes que la foi accepte les yeux fermés. Non ! on a procédé, au contraire, avec une habileté fort clairvoyante. On ne s'est livré, en général, à la concurrence étrangère qu'après avoir consulté ses propres forces et s'être assuré qu'on était en mesure de la battre.

Enfin, on s'est bien gardé de pousser trop loin, du premier coup, l'expérience. Après sir Robert Peel, le ministère Russell, qui s'était engagé à continuer sa politique, a trouvé plus sage d'attendre. L'an passé, il avait proposé de modifier l'acte de navigation, mais c'était, de sa part, pure coquetterie. Le bill est resté enfoui dans les cartons de la chambre, et lord John Russell n'en a pressé ni la discussion ni le vote.

Cependant, malgré tous ces tempéraments, malgré toutes ces précautions, les innovations commerciales dont le *West-Riding* avait été si ardent à provoquer l'essai, n'ont point produit encore les heureux résultats qu'on s'en était promis. Elles ont aidé, sans doute, à traverser plus facilement la crise alimentaire de 1847. Mais il est certain que les dérogations faites à la loi des céréales auraient été admises dans tous les cas, *à titre temporaire* ; et dès lors aucun système, aucune école n'ont le droit de s'attribuer exclusivement les avantages que ces changements ont produits, par rapport à la crise alimentaire de 1847. Sous les autres rapports, les promesses du *free-trade* ont été fort mal tenues.

Or, il est tout simple que ces résultats, si contraires aux espérances conçues, jettent au moins de l'hésitation dans les esprits. Les électeurs du *West-Riding* ont dû naturellement se ressentir de l'impression générale. Ils ont nommé M. Denison, pour manifester leur désir de voir le gouvernement anglais, non pas revenir en arrière, il y a toujours danger à ces soubresauts rétrogrades, mais du moins s'abstenir de toute innovation nouvelle, avant d'en avoir bien mûrement apprécié la portée. M. Denison accepte les *faits accomplis* ; mais il n'entend pas aller plus loin, quant à présent. Il l'a hautement déclaré sur les *hustings*, et ceux qui l'ont nommé sur cette déclaration peuvent, à bon droit, être considérés comme partageant son avis.

Nous avons publié hier un article de la *Gazette de France* et un autre article de l'*Emancipateur de Cambrai* sur la politique des légitimistes en France. On sait déjà que ces deux articles ont été incriminés par le ministère qui vient de donner sa démission. Nous reproduisons aujourd'hui un autre article que la *Gazette de France* a publié le lendemain, après avoir lancé son programme de la rue Duphot. L'article suivant contient les conditions auxquelles son parti prêterait son appui au nouveau pouvoir.

Au moment où se prépare l'inauguration du nouveau pouvoir sorti du suffrage universel, nous éprouvons le besoin de prendre position vis-à-vis de lui, et en présence du pays.

Ce pouvoir, nous avons concouru à le faire naître, parce que nous l'avons jugé préférable à celui qui était l'héritier d'une insurrection et d'une usurpation de nos droits. Nous lui prêterons notre appui au même titre, sans lui demander des places de sûreté comme les protestants lorsqu'ils traitaient avec la Ligue. Nous ne lui demanderons ni places, ni faveurs d'aucune sorte, afin qu'il soit bien prouvé que l'unique intérêt qui nous guide est celui de la France, à laquelle nous avons tout sacrifié jusqu'ici.

Les seules requêtes que nous présenterons auront pour objet ce qui est notre premier amour, la patrie, sa gloire, son honneur, sa prospérité, son repos. Nous ne mettons aucun prix à notre dévouement pour elle ; son bonheur sera notre récompense.

Trois questions sont à résoudre immédiatement par le pouvoir nouveau, s'il veut répondre aux vœux de la France, à la confiance qu'elle a mise en lui :

Le rétablissement du pape dans sa souveraineté temporelle ;

L'amnistie des délits politiques commis depuis le 24 février, à l'exception des crimes contre les personnes et les propriétés ;

La dissolution de l'assemblée constituante par les voies régulières et légales.

La puissance temporelle du pape est l'intérêt, et, pour ainsi dire, la propriété du monde catholique. Gage d'indépendance pour l'institution de l'Eglise, elle est la garantie de la liberté de conscience pour tous les catholiques de l'univers. Tous les états qui ont sous leurs lois des populations attachées à l'église catholique et romaine sont intéressés à cette réintégration ; mais en particulier la France, la fille aînée de l'église, demeure garante et protectrice des concessions de Pépin et de Charlemagne. La politique s'unit à la religion pour commander cet acte de réparation par la France. Trente-trois millions de catholiques français, leurs vœux, leurs espérances, doivent peser d'un poids décisif dans la balance de la justice.

L'amnistie est un devoir pour un gouvernement qui n'hérite ni du système, ni des injures, ni des vengeances de celui qui l'a précédé. Qui nous dira les espérances trompées, les doctrines funestes qui ont égaré les esprits, les luttes et les réalités des partis, par lesquelles, en l'absence du vœu national, les volontés ont été violemment emportées ? Aujourd'hui, le suffrage universel a prononcé ; il a jeté un voile sur le passé ; il n'y aura désormais de coupables en politique que les téméraires qui s'élèveront contre le vœu de la nation. Que les accusés de mai, que les accusés de juin, que ceux de toutes les dates soient rendus à la liberté ; qu'il n'y ait plus ni vainqueurs ni vaincus que devant l'urne du scrutin. Qu'à la voix de la patrie toutes les discordes s'apaisent, les divisions cessent, et que la clémence nationale s'étende sur toutes les erreurs comme sur toutes les fautes.

La dissolution de l'assemblée nationale est moralement et implicitement sortie de l'urne du scrutin, le 10 décembre ! Il faut bien admettre qu'un vote postérieur annule le vote antérieur. L'exclusion donnée par une immense majorité à MM. Raspail, Ledru-Rollin, Lamartine et Cavaignac, annoncent suffisamment que les principes et les idées représentés par eux ne sont pas ceux de la France. Et comme la majorité de l'assemblée se trouve en désaccord avec la majorité de la nation, la dissolution est devenue une nécessité et une conséquence logique de ce fait.

Le peuple a parlé par son dernier vote. L'appel qui lui serait fait en ce moment le trouverait disposé à confirmer et à fortifier cette décision. Si l'assemblée, mue par des motifs que nous voulons bien ne pas examiner et discuter en ce moment, refusait de se retirer devant cette grande manifestation, elle prouverait qu'elle craint le jugement du pays et se constituerait par là en état d'usurpation.

La constitution et les lois que l'assemblée a faites et sur lesquelles elle se fonderait pour se perpétuer, ne sauraient prévaloir contre l'opinion générale, contre celle d'un grand nombre de ses membres. Cette constitution et ces lois, la constituante les a faites sans les soumettre à la sanction du peuple. La nation n'a pas été consultée sur la prolongation des pouvoirs de l'assemblée. C'est pour elle-même et non pour le pays qu'elle a décidé la question des lois organiques. Le moment de l'appel au peuple est dans

venu, car lui seul peut rétablir la situation dans les conditions logiques et normales.

Au nom du respect dû aux principes conservateurs des intérêts du pays, au nom de l'autorité que les actes d'une assemblée nationale doivent conserver sur les esprits et les volontés, nous adjurons le gouvernement nouveau et les hommes qui sont disposés à lui apporter leur concours, d'employer toute leur influence pour décider un acte qui intéresse à un si haut degré l'ordre, la tranquillité et le bonheur de notre pays,

Il est temps de mettre en harmonie les divers éléments du corps social : l'assemblée nationale, avec le pouvoir qui vient de sortir du suffrage universel ; l'assemblée et le gouvernement avec les vœux et l'opinion de la majorité des Français : l'unité et l'accord sont à ce prix.

Honte à qui ne sacrifierait pas ses prétentions personnelles, ses intérêts particuliers à l'intérêt général.

Telles sont les conditions que nous mettons à notre concours loyal et sincère. Délivrance de la papauté, amnistie générale des délits politiques, dissolution de la constituante et convocation d'une assemblée nouvelle : voila ce que nous paraissent exiger en ce moment l'honneur, la gloire, la sûreté et le bonheur de notre pays. C'est le triomphe des principes que nous demandons, le triomphe de l'opinion nationale.

Depuis le 24 février, nous avons poursuivi de nos protestations les faits révolutionnaires qui se sont produits en France et à Rome, c'est-a-dire l'usurpation des droits du peuple par la violence et par la fraude. Nous ne poserons les armes que quand nous aurons atteint notre but, c'est-à-dire l'expression du vœu général, libre, dégagé de toute influence illicite, et de toute passion, s'élevant au-dessus de tous les partis par sa seule autorité.

Nouvelles de Rome.

Le *Contemporaneo* nous apporte les débats de la séance de la chambre des députés de Rome, du 11, dans laquelle a été constitué le gouvernement provisoire :

Le ministre Sterbini. Messieurs, liés par une fraternelle harmonie avec nos soldats, nous sommes maintenant un peuple qui, uni et compact, n'a pour seul guide de ses actions que sa volonté : et certes il faut du calme et de la sagesse pour ne pas se laisser entraîner à la vengeance et au sang. Certes, il faut de la sagesse et du calme pour ne pas courir au Capitole proclamer le gouvernement qui sonne encore agréablement à nos oreilles, et qui séduit le cœur par le souvenir de nos pères.

Maître de ses passions, le peuple romain n'a pas voulu se lancer dans la guerre civile : ce n'est pas le peuple romain qui voudrait imiter servilement d'autres peuples. Dieu nous a conduits par la main dans l'œuvre solennelle par nous entreprise, œuvre qui consisterait à placer aux côtés du trône pontifical la liberté de l'Italie.

Que voulons-nous, en effet ? Que Rome continue d'être le centre de la religion et le séjour de son chef. Nous voulons que le pontife ne soit plus entouré par les ennemis de l'Italie ! Qu'il revienne au milieu de nous, mais seul ; qu'il ait confiance dans ses enfants, dans ceux qui ne le flattent pas par excès d'obéissance, et qui veulent faire de lui l'idole de l'Italie et de la civilisation.

Que viendraient faire ici ces hommes qui n'ont du prêtre que le nom et qui ont engagé Pie IX à maudire la guerre déclarée à la stupide férocité d'un assassin envahisseur ? Ne sont-ce pas eux qui ont déterminé le pontife à fuir comme fuit l'homme tremblant à la vue du poignard du sicaire ? Ils l'ont fait fuir entre les bras du premier ennemi du nom italien, ils l'ont fait enfermer dans une prison dorée, pour lui enlever toute liberté d'action et tuer dans son cœur l'affection pour ses sujets. Oui ! que le pontife revienne, mais seul (*ma solo*) ; qu'il soit le père, le modérateur de la nouvelle famille italienne qui a reconquis tous ses droits !

Gloire éternelle, à toi, peuple de Rome ! gloire à vous, populations des provinces ! votre calme détruit les noires trames de nos ennemis. Peuple de Rome, ton idée première fut toujours de réconcilier le pontife avec l'indépendance italienne, et d'associer la religion de nos pères à la grande cause des peuples ; ce but sera rempli si Pie IX entend la voix de son peuple. A lui de choisir, s'il préfère vivre l'esclave d'infâmes courtisans et se prêter à leurs ambitieuses passions, l'esclave aussi de tous les oppresseurs des peuples, devant le drapeau des réactions sanglantes, le but des haines des Italiens ; ou régner à Rome avec la force morale qui domine toutes les autres, protecteur de toutes les libertés, et père véritable de la grande famille italienne.

L'acte solennel que nous accomplissons aujourd'hui montrera à tous les peuples que Rome ne renie aucun droit ni aucune grandeur ; elle a poussé le premier cri de l'indépendance italienne, elle a donné la première impulsion à la fédération de tous les peuples qui vivent sur cette terre bénie. Rome rappelle le pontife dans son sein ; mais sache le monde que Rome le rappelle pour qu'il soit l'ami de notre liberté, de notre indépendance, pour qu'il brise les traînes des courtisans et s'affranchisse des embûches de nos ennemis.

Qu'il soit fier de notre gloire et fort de la force de l'Italie ! Si nos espérances sont déçues, il nous reste le dernier appel que la société a le droit de faire pour se sauver de l'anarchie, l'appel au peuple pour savoir quelle sera sa volonté sur la forme de gouvernement et les personnes qui devront être investies du pouvoir. Après avoir épuisé tous les moyens, il faut recourir à la source de tout pouvoir, à la souveraineté du peuple.

Le président communique à la chambre une lettre qui lui a été écrite par le sénateur Corsini ; il stimule le zèle officiel. Dans les circonstances actuelles, la tranquillité pouvant être fatalement troublée, il importe de déployer de l'énergie dans les dispositions à prendre pour protéger la tranquillité.

Le ministre des affaires étrangères. Il s'agit maintenant de suppléer par les voies régulières à l'absence du pouvoir de l'Etat. Rarement les peuples se trouvent dans de telles extrémités. La chambre des députés doit, par sa résolution, non-seulement pourvoir à l'urgence actuelle, mais encore établir une maxime pour servir d'exemple aux nations et même aux générations futures. La commission nommée par la chambre pour proposer les moyens adaptés aux circonstances, a travaillé avec un zèle admirable.

Le ministère adhère à la proposition de la commission, parce qu'elle a concilié ce qu'exigent le respect et le droit du pontificat avec ce que demandent les exigences et les droits imprescriptibles des peuples. Le maintien de l'ordre sera la meilleure réponse aux calomnies des gazettes étrangères et aux autres perfidies qui voudraient nous jeter dans la guerre civile. (Applaudissements.)

Le député Fuscani lit son rapport et la proposition suivante :

« Considérant que les Etats romains sont régis par un gouvernement représentatif et jouissent des droits et des garanties d'un gouvernement constitutionnel ;

» Que ce statut a pour fondement la distinction et en même temps la connexion de trois pouvoirs, et que lorsque l'un d'eux fait défaut, le régime constitutionnel est incomplet et ne peut accomplir son but :

» Que dans la nuit du 24 novembre dernier, le Pontife s'est éloigné de Rome et n'a laissé personne pour remplir sa place ;

» Que l'écrit daté de Gaëte, le 27 décembre, par lequel est nommée une commission de gouvernement, manque des formes constitutionnelles qui servent à garantir l'inviolabilité du prince ;

» Que la commission de gouvernement nommée par le susdit écrit n'a pas publié son acceptation, n'a exercé en rien ni d'aucune manière ses fonctions et ne s'est pas même constituée de fait ;

» Que les deux conseils délibérants, d'accord avec le ministre et le corps municipal, ont cherché à porter remède à une si grande perturbation en envoyant des députés au prince pour lui demander de venir reprendre le gouvernement de la chose publique ;

» Que ces messagers non-seulement n'ont pas été admis dans l'Etat napolitain, mais ont en vain essayé des démarches pour être reçus par le prince, et que d'autres démarches plus récentes sont également restées sans effet ;

» Que le prince, en demeurant sur une terre qui ne lui appartient pas, et dont l'accès est interdit par ordre supérieur à toute députation à lui adressée (ce qui enlève ainsi aux députés un droit exprimé dans le statut fondamental), laisse douter s'il est en état de jouir de la pleine liberté et de la spontanéité de ses actions, et de recevoir d'impartiaux et bienveillants conseils ;

» Qu'aucun état, qu'aucune cité ne peuvent rester sans gouvernement complet, les propriétés et les droits des citoyens sans protection :

» Ayant le devoir de repousser par tout moyen et tout expédient, d'éloigner le péril imminent de l'anarchie et des désordres civils, et de maintenir l'ordre public, tout en conservant intact le statut fondamental, le principal et ses droits constitutionnels.

» Les deux conseils délibérants, ayant la conscience de leurs droits, et obéissant à l'absolue nécessité de pouvoir par un mode quelconque à l'urgence extrême des choses ; suivent acte délibéré par chacun d'eux dans leur propre sein.

Décrètent :

« 1. Une junte suprême provisoire d'Etat est constituée :

» 2. Elle est composée de trois personnes choisies hors du conseil des députés ; elle est nommée à la majorité absolue par le conseil des députés et approuvée par le haut consil.

» 3. La junte, au nom du prince et à la majorité des suffrages, exercera toutes les affaires qui sont du ressort du chef du pouvoir exécutif, dans les termes du statut et selon les règles et les principes du droit constitutionnel.

» 4. La junte cessera ses fonctions immédiatement après le retour du pontife, ou de toute autre personne qui serait envoyée, avec un acte revêtu de la pleine légalité, pour tenir sa place et accomplir ses fonctions, laquelle prendrait de fait l'exercice desdites fonctions.

» En conséquence de ce décret, le conseil des députés, ayant émis ses votes, et le haut-conseil ayant donné son approbation, ont été nommés membres de la junte suprême provisoire d'Etat :

Le sénateur de Rome, prince Corsini ;
Le sénateur de Bologne, G. Zucchini ;
Le gonfalonier d'Ancône, comte Camerata.

(*Suivent les signatures des présidents et secrétaires des deux conseils.*)

» Le pouvoir exécutif est heureux de notifier un acte d'une si haute et si solennelle importance, qui rétablit dans leur plénitude les pouvoirs de l'Etat, rend au gouvernement toute sa force, rassure les populations et ramène à une complète vigueur l'exercice de tous les droits constitutionnels. »

Le *député Bonaparte* prie la chambre de réfléchir sérieusement avant d'adopter une décision. Quant à moi, dit-il, je déclare devant la nation que quelques considérants formulés par la commission ne me paraissent pas devoir être adoptés. Je ne voudrais pas que l'on accordât, et je refuse au pontife le droit de nommer quelqu'un pour le représenter, tant qu'il sera à Gaëte, c'est-à-dire emprisonné et sous la garde d'un geôlier autrichien. La chambre ne peut pas sanctionner une telle résolution qui aurait pour effet d'annuler toutes vos délibérations.

Une telle résolution aurait pour effet d'annuler toutes vos déterminations. Quant aux membres de la junte provisoire, il faudrait qu'il y eût un prêtre et deux laïques, afin d'établir l'alliance entre la religion et la liberté ; et ici, remarquez bien que je ne veux pas parler des prêtres qui prêchent le bien céleste pour pouvoir nous ravir ceux de la terre (Hilarité.) Il y a encore de bons prêtres, et c'est parmi eux qu'il faut choisir.

Le député Vinchi. Le gouvernement pontifical a cessé de fait. La commission créée par le pape n'exerce aucun pouvoir. Le ministère, dit cabinet du pape, est éclipsé par celui ci. Alors qu'une forme politique de gouvernement a cessé d'être, la souveraineté du peuple surgit tout entière ; pour donner une junte au peuple, nous devons consulter le peuple. Que la nation donc se réunisse, et qu'elle manifeste sa volonté !

Bonaparte. La chambre des députés, née du peuple, a le droit de nommer la junte.

La même opinion est soutenue par le député Armellini.

Le projet de la commission est approuvé à la presque unanimité.

Le programme du ministère Gioberti.

Turin, 17 décembre.

Le ministère Gioberti a donné lecture de son programme, le 16 decembre, à la chambre des députés. En voici les passages les plus saillants :

« L'indépendance italienne ne peut s'obtenir que par les armes, c'est pourquoi nous porterons toute notre attention sur ce point. Mais si l'on nous demandait à quelle époque précise nous comptons les reprendre, nous serions obligés de faire la même réponse que la chambre a déjà entendue. Interrogés sur le point de savoir si la guerre serait opportune en ce moment, il nous a été impossible de répondre en termes satisfaisants à une pareille question. Pour cela, il eût fallu nous rendre compte de la manière la plus exacte, de tous les détails de nos ressources militaires, et n'aurions pu appuyer un jugement solide sur des considérations générales. Aujourd'hui nous ne sommes pas plus avancés qu'alors. Toutefois, nous pouvons vous assurer sur l'honneur que tous nos soins, tous nos efforts auront pour but de hâter le moment où l'armée sarde pourra reprendre sa revanche, et que nous emploierons avec un mâle courage tous les moyens dont nous pourrons disposer à cet effet.

» La médiation anglo-française dont les négociations touchent à leur fin ne retardera point la guerre et ne lui fera point obstacle. Il serait inutile de les arrêter dans leur cours, car elles ne gêneront pas la liberté de nos opérations, et cela pourrait devenir funeste, si l'on y voyait une offense faite aux puissances médiatrices. Si la médiation ne peut pas nous donner cette autonomie à laquelle nous aspirons (et nous l'avons prévu dès le principe), nous prouverons du moins l'estime que nous professons pour deux nations amies si nobles et si généreuses que la France et l'Angleterre en la laissant suivre son cours, alors qu'elle est sur le point d'aboutir à un résultat. Leur bonne disposition à notre égard aurait assuré à la médiation l'effet qu'elles s'en promettaient, si leur bienveillance n'avait rencontré un invincible obstacle dans l'opiniâtreté, les retards, et les artifices de l'ennemi.

» L'union, messieurs, est la seconde condition fondamentale de la nationalité italienne. Vous avez déjà pris solennellement l'initiative de cette union, lorsque vous avez confirmé par un décret du parlement le vote libre du peuple. Nous nous efforcerons d'achever votre entreprise, et nous ferons que votre acte magnanime devienne durable et perpétuel. L'achèvement de l'union, c'est la confédération entre les divers Etats de la Péninsule. Ce pacte fraternel ne peut être sanctifié d'une manière convenable et proportionnée à la civilisation actuelle si les peuples ne donnent leur concours à des gouvernements libres. Nous accueillons volontiers le décret de la constituante italienne, nous concerterons avec Rome et la Toscane le mode le plus prompt et le plus facile de convoquer une pareille assemblée qui non seulement dotera l'Italie de l'unité politique, sans préjudice de l'autonomie des divers Etats et de leurs droits, mais permettra d'user des forces de tous dans l'intérêt général.

» Le développement de nos institutions constitutionnelles se fonde principalement sur l'accord de la monarchie constitutionnelle avec les idées démocratiques, nous sommes les défenseurs ardents et sincères de la souveraineté non par instinct de servilité, par préjugé, par habitude, mais par raison, et nous nous applaudissons de suivre sous ce rapport les traces du prince qui, par un exemple très rare dans l'histoire ayant spontanément consenti à la liberté de ses peuples, domine tellement les affections vulgaires que son esprit est disposé aux plus grands sacrifices.

» S'il nous charge de protéger la couronne et la monarchie, il le fait dans la persuasion que la monarchie est nécessaire au bien-être de l'Italie. Cette profession politique est aussi la nôtre, étant profondément convaincus que la monarchie constitutionnelle peut seule donner à notre patrie union, force et puissance contre les dissensions intestines et les attaques de l'étranger. — Mais la monarchie séparée du génie populaire, ne répond pas aux besoins et aux désirs qui, aujourd'hui, stimulent et enflamment les nations. Voilà pourquoi nous accueillons volontiers le vœu exprimé par une foule de personnes d'un ministère démocratique, et nous ferons tous les efforts en notre pouvoir pour lui donner l'existence. Nous serons démocrates en nous occupant principalement des classes laborieuses et malheureuses et en prenant des mesures efficaces pour protéger, instruire et civiliser les classes inférieures en les élevant à la dignité des classes supérieures.

» Nous serons démocrates en respectant l'égalité de tous les citoyens devant la loi, en veillant avec soin sur les intérêts des provinces et en nous gardant bien de leur préférer avec une injuste partialité ceux de la capitale. Nous serons démocrates en entourant la monarchie d'institutions populaires et dans cet esprit nous adopterons des mesures pour la sûreté politique, l'organisation des communes et la garde nationale appelée à la protéger. »

(*Suivent les signatures.*)

Nouvelles importantes de Hongrie.

La lutte a commencé sérieusement de tous les côtés. Le prince Windischgrätz a transféré son quartier-général à Petronell, le ban Jellachich à Bruck. 85,000 hommes et 272 canons au moins opèrent dans toutes les directions sur la Marche et la Leitha.

Le 15, on a entendu à Vienne la canonnade, et, suivant des nouvelles de Vienne du 17, le résultat des opérations de la Marche et de la Leitha était jusque-là le suivant : le feld-maréchal prince Windischgrätz avait fait jeter un pont près de Haimbourg, où il avait établi son quartier-général. Le lieutenant feld-maréchal comte Wobna opérait le long de la Marche. Le général Simmonich avait occupé Tyrnau dès le 13, et avait pris aux Magyares leurs retranchements. Il opère contre Presbourg.

Jellachich avait franchi la Leitha, le 16, incendié Parcndorf, pris les retranchements, et s'avançait contre Altenbourg. Son quartier général était, le 16 au soir, à Nickelsdorf, ses avant-postes à Wieselbourg, dont il s'est emparé le 16. La brigade du général Horwarth a quitté Wiener-Neustadt dans la nuit du 15, et a occupé OEdenbourg sans coup coup férir.

L'avis officiel suivant annonce la prise d'Eperico, et la marche du comte Schlick jusqu'à Kaschau :

« Un courrier arrivé aujourd'hui du quartier-général du feld-maréchal Schlick a apporté la dépêche officielle suivante :

» Dans la bataille de Budamir, non loin de Koszycée, bataille qui s'est prolongée jusque dans la nuit du 11, la victoire est tournée du côté de l'armée impériale, après un combat de 6 heures contre un ennemi fort de 25,000 hommes. Le général est entré en vainqueur à Koszyscée. Les vainqueurs ont fait en outre un riche butin.

» Cracovie, 16 décembre 1848.

» LEGEDITSCH, feld-maréchal impérial. »

Partout, de ce côté, le drapeau impérial a été arboré, et les habitants ont reçu les soldats comme des libérateurs. On a dû en venir, entre Raab et Comom, à une bataille avec les Magyares.

Le 17 décembre, Windischgrätz a sommé par écrit Presbourg de se rendre, et le lendemain Presbourg était en son pouvoir. On se bat aussi près de Jablonka. La guerre continue dans le sud. Les Magyares ont entrepris contre les Slaves méridionaux une attaque combinée qui, suivant les uns, a complètement échoué, suivant d'autres, a réussi en partie et a fait tomber aux mains des Magyares la forteresse d'Arad.

On écrit de Belgrau, que les Hongrois ont fortifié le passage de la Draw. Le corps de Percel s'est divisé ; une partie s'est dirigée sur Wardun, l'autre sur Leteney.

Kossuth a été autorisé par la diète à émettre pour 60 millions de billets de banque, ce qui fait 160 millions de florins de dette publique directe de la Hongrie.

La Transylvanie se calme peu à peu, les Magyares et les Szekler étant à peu près soumis ; mais le pays est horriblement ravagé.

La nouvelle donnée par la *Gazette de Breslau*, que les Russes étaient entrés à Cronstadt, ne se confirme pas.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 16 DÉCEMBRE. — Le duc de Tamames, le marquis de Bedmar et MM. Séraphin Cano et Lopez Arce, gentilshommes de la reine, viennent d'être éloignés du service de S. M.

Il a été découvert ici un complot ayant pour but d'attenter aux jours du général Narvaez ; 13 personnes sont arrêtées comme étant impliquées dans ce complot.

162 députés seulement sont présents à Madrid. La chambre n'étant pas encore en nombre, il a dû être procédé au choix du bureau provisoire : voici les votes recueillis à cette occasion. — Nombre des votants, 162. Majorité 81.

M. Seijas Lozano 100 voix, M. Rios Rosas 33, M. San Miguel 28, M. Cortina 1. M. Seyas Lozano a été proclamé président provisoire de la chambre des députés. La majorité ministérielle a voté pour M Seyas Lozano. La fraction modérée de l'opposition pour M. Rios Rosas, la fraction exaltée de l'opposition pour le général Evariste San Miguel.

Nouvelles d'Egypte.

Le *Times* du 19 décembre donne les nouvelles suivantes d'Egypte à la date du 8 :

« Abbas-Pacha, le nouveau vice-roi, est revenu de la Mecque à Suez le 25 novembre, et le lendemain il était au Caire. Partout, sur son passage, il a pris sans obstacle possession de l'autorité. Le 27, il a reçu les consuls européens, et a fait remettre au capitaine et aux officiers du steamer anglais le *Feroze* de superbes présents, ainsi que 20,000 fr. de gratification pour l'équipage.

» Le 2 décembre, le yacht à vapeur du sultan est arrivé de Constantinople à Alexandrie, ayant à bord Mazloum-Bey, ministre de la justice de Turquie, porteur du firman de la nomination d'Abbas-Pacha. Ce personnage a en outre invité le petit-fils de Méhémet-Ali à venir recevoir à Constantinople l'investiture de ses hautes fonctions, et tous deux doivent s'embarquer prochainement dans ce but sur le yacht du sultan.

» A Suez, deux mille Bédouins attendent le nouveau vice-roi pour lui rendre hommage. Abbas est généralement bien vu des indigènes qu'il n'a jamais pressurés comme le faisait Ibrahim. Suivant le firman donné en 1841 par le sultan, la possession héréditaire de l'Egypte dans ses anciennes limites avait été garantie à Méhémet-Ali, avec le gouvernement de la Nubie, du Darfour, du [illegible] et du Cordofan, mais le gouvernement de ces provinces n'étant pas héréditaire, [illegible] le sultan nommera pour elles un autre pacha. On prétend qu'Abbas, voyant l'insuffisance des filatures de coton de l'Egypte, et les énormes dépenses qu'elles causent sans profit, a résolu de les détruire ; ce qui serait une bonne mesure pour la prospérité de ce pays.

» Des nouvelles de la Haute-Egypte et du Caire assurent que l'on vient de découvrir une excellente mine de charbon de terre près la ville [illegible], sur le Nil.

» Nous avons ici la frégate à vapeur de S. M., *la [illegible]* et le vapeur de guerre français *le Panama*, dépêchés par les deux amiraux à la nouvelle de la mort d'Ibrahim-Pacha.

Nouvelles de France.

PARIS, 21 DÉCEMBRE. — Hier soir, à six heures, M. le président de l'assemblée nationale a reçu le message suivant de M. le président de la république :

« Monsieur le président, je vous prie d'annoncer à l'assemblée nationale que, conformément à l'art. 64 de la constitution, j'ai, par décret de ce jour, nommé :

M. Odilon Barrot, représentant du peuple, ministre de la justice, chargé de présider le conseil des ministres en l'absence du président de la république, etc. (Suit la composition du ministère, que nous avons publiée hier.)

Recevez, M. le président, l'assurance de ma haute considération.

LOUIS NAPOLÉON BONAPARTE

Pour contre seing, ODILON BARROT, *ministre de la justice.* »

— Un supplément extraordinaire du *Moniteur*, publié hier soir à dix heures, contient, outre la composition du nouveau cabinet, les nominations suivantes :

Le maréchal Bugeaud, représentant du peuple, est nommé commandant en chef de l'armée des Alpes.

Le général Changarnier réunit le commandement de la 1re division militaire à celui de la garde nationale du département de la Seine et de la garde nationale mobile.

Le colonel Rebillot, colonel de la gendarmerie de la Seine, est nommé préfet de police.

— On lit dans le *National* au sujet de l'installation du président :

« Le nouveau président ne pouvait se dispenser d'exprimer, au moins en quelques mots, ses sentiments et ses intentions. C'est ce qu'il a fait, nous n'avons aucun regret à le dire, en termes très convenables. Il a confirmé de la manière la plus explicite la promesse solennelle contenue dans la formule du serment. Il y a engagé son honneur. Il l'a fait sans affectation aucune et avec toutes les apparences de la sincérité. Nous ne voulons point douter de sa parole ; seulement nous en prenons acte, comme l'assemblée, comme la France tout entière, qui a fait assez en sa faveur pour avoir le droit de beaucoup attendre et d'exiger beaucoup de lui. »

— On lit dans l'*Assemblée nationale*, au sujet de la séance de la veille :

Trois personnages fixaient l'attention générale : le président de l'assemblée, le chef du pouvoir exécutif et le nouveau président de la république.

M. Marrast est évidemment embarrassé ; on retrouve dans le son de sa voix, dans l'expression de sa physionomie, dans sa tenue, dans quelques mots notés avec affectation, des souvenirs de l'ancien rédacteur du *National*.

M. le général Cavaignac paraît calme et impassible comme un condamné qui meurt avec courage. Il dépose son pouvoir en faisant entendre très peu de mots, mais avec dignité et simplicité.

M. Louis-Napoléon entre pendant la lecture du rapport de M. Waldeck Rousseau. Tous les yeux se portent sur lui ; il échange un regard avec les personnes de sa famille qui occupent une tribune réservée. Lorsqu'il est monté à la tribune, il prononce son serment d'une voix ferme. Son discours de président produit une impression très favorable, et lorsqu'en descendant de la tribune il s'approche du général Cavaignac et lui tend la main, de vifs applaudissements éclatent dans l'assemblée.

Nous n'osons point dire que M. le général Cavaignac accueille peut être cette avance avec trop de froideur ; nous ne voulons point être injuste et préjuger les motifs sur des apparences.

— Les bruits que l'on a répandus avant-hier soir, suffiraient au besoin pour justifier la mesure prise par l'assemblée. Rien cependant, nous nous empressons de le dire, n'a troublé la tranquillité de la capitale. Elle est aussi complète que dans les temps les plus prospères.

Quelques théâtres ont illuminé, des groupes peu nombreux, et qui se sont dissipés d'eux-mêmes, se sont formés aux abords de certains faubourgs, mais sur aucun point on n'a eu à craindre pour le maintien de la paix publique. (*J. des Débats*)

— M. Recurt, préfet de la Seine, vient d'adresser au président sa démission.

— Le *Moniteur* de ce matin contient l'arrêté par lequel M. Berger, représentant du peuple, maire du 2e arrondissement de Paris, est nommé préfet du département de la Seine.

— Par arrêté de ce jour, M. le président de la république a nommé :

M. Baroche, représentant du peuple, procureur-général à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Corne.

M. T. Thayer, chef de bataillon de la garde nationale et membre de la commission municipale, directeur-général des postes ;

M. Dubost, nommé administrateur des postes, destitué brutalement en avril dernier, secrétaire-général.

M. le ministre de l'intérieur, par arrêté de ce jour, a nommé chef de son cabinet M. Castaudet, avocat.

— Une foule immense a stationné toute la matinée autour de l'hôtel du président, à l'Elysée national. Hier soir, Louis-Napoléon avait [illegible] plusieurs de ses amis particuliers et beaucoup de visiteurs non officiels. On a remarqué que les braves gens qui s'affublaient de costumes surannés empruntés à la vieille défroque de l'empire n'étaient pas reçus dans l'hôtel. Le conseil des ministres s'est déjà rassemblé sous la présidence de Louis-Napoléon. Les réunions auront lieu à l'Elysée national, ou au ministère de la justice quand le président ne pourra y assister. M. de Malleville avait été installé dès hier soir à l'intérieur. Ses collègues ne l'ont été que ce matin.

— Le détail, ci-après qui se rapporte au compte-rendu de la séance de l'assemblée d'hier, ne manque pas d'intérêt :

Quand M. Armand Marrast a demandé à l'assemblée si elle adoptait les conclusions de la commission, l'assemblée s'est levée tout entière, moins sept ou huit représentants de la Montagne, parmi lesquels le vaudevilliste Etienne Arago, qui a cru devoir opposer cette solennelle protestation à la solennelle volonté du peuple.

— La *Presse* publie aujourd'hui une note remise par M. Emile de Girardin, le 14 décembre, au président de la république. Dans ce travail, M. de Girardin établit que les deux premières lois présentées par le ministère que choisira le président devront être : Une loi d'amnistie pour tous les détenus et condamnés politiques ; une loi d'abrogation du bannissement qui frappe les deux branches de la maison de Bourbon.

Appeler le vice-amiral de Joinville à présider le conseil d'amirauté, et le général de division d'Aumale, au gouvernement général de l'Algérie, rendre la liberté à Abd-el-Kader, à la condition de ne pas retourner en Algérie et de ne pas porter les armes contre la France, tels sont les conseils que l'auteur de la note donne à M. Louis-Napoléon Bonaparte, en ajoutant que devant de [illegible] actes, si différents de ceux des gouvernements qui l'ont précédé, l'Europe, étonnée, admirerait.

Abordant ensuite la question administrative, M. de Girardin résume sa pensée [illegible] de réduire, pour arriver à une homogénéité plus complète et plus facile, le nombre des ministres à trois : un ministre dirigeant, un ministre des recettes et un ministre des dépenses, autour desquels viennent se grouper des directeurs généraux en grand nombre.

— Des courriers ont été expédiés hier, dans la soirée, aux divers représentants de la France à l'étranger, afin de leur transmettre les instructions nécessaires pour notifier aux cours étrangères la proclamation du président de la république.

— On dit que le décret relatif à l'amnistie, ainsi que le décret qui doit conférer au général Cavaignac la dignité de maréchal de France, seront présentés à la fin de la semaine à l'assemblée nationale, par ordre du président de la république.

— M. le général Cavaignac a fait déposer sa carte chez le président de la république.

— M. Delestre-Poirson, ancien directeur du théâtre du Gymnase, vient d'écrire à l'académie française pour mettre à sa disposition une série de prix à offrir, savoir :

Une rente perpétuelle de 1,000 fr. à l'auteur d'un ouvrage (quel que soit son genre), sérieux ou léger, qui aura réussi dans l'année écoulée, en respectant avant tout la langue française et le bon sens.

Une rente perpétuelle de 1,000 fr., à l'auteur dramatique, père de famille de préférence, dont la position lui semblera la plus digne d'intérêt.

Une rente perpétuelle de 1,000 fr. à l'artiste dramatique (ayant une famille à soutenir) qui, dans un emploi modeste et avec des appointements nécessairement insuffisants, aura secondé avec le zèle le plus constant les auteurs et administrateurs de son théâtre.

Une rente perpétuelle de 1,000 fr., dont les arrérages seront délivrés annuellement à un savant (géographe de préférence), père de famille, habitant le 12e arrondissement de Paris.

M. Delestre-Poirson termine ainsi sa lettre :

« Persuadé que, même en dehors de toute préoccupation politique, honorer le dévouement et les vertus civiques, c'est contribuer à les multiplier et payer d'ailleurs une dette de reconnaissance, j'offre une somme de 2,000 f., qui sera délivrée comme prix à l'auteur du meilleur éloge, en prose ou en vers, du général Cavaignac, pendant les cinq mois qu'il a été chargé du pouvoir exécutif. Ce prix pourra être divisé entre deux concurrents, au gré de l'Académie. »

— Paris offre en ce moment un exemple de longévité dont les effets sont singuliers. M. Girard de Bury, né le 17 décembre 1746, est entré dans sa cent troisième année ; il est le doyen de l'ordre des avocats et jouit de toutes ses facultés. En 1790, il avait placé 900 fr. à la caisse d'épargne de Lafarge, qui ont été réduits à 300 fr., et pour cette somme il reçoit aujourd'hui, depuis plusieurs années de la tontine Lafarge, un revenu annuel de 30,000 fr.

Nous sommes invité à publier, dans l'intérêt de l'humanité, l'article suivant, extrait des journaux scientifiques de France.

Lithotritie. Nouvel instrument de M. GUILLON. — Docteur en Médecine et en Chirurgie, de la faculté de Paris, 18, rue neuve St-Augustin vis-à-vis le Théâtre-Italien.

De toutes les parties de la chirurgie, la plus importante peut-être, celle au moins qui occupe en ce moment un plus grand nombre d'esprits inventifs, est la lithotritie ou l'art admirable de broyer au sein de la vessie les pierres ou calculs qui s'y sont formés, qui y ont grandi, durci, etc., et qui constituent l'une des plus redoutables infirmités de la pauvre nature humaine.

Nous sommes bien aises de mentionner les perfectionnements ingénieux que M. le docteur Guillon a fait subir aux instruments de lithotritie. M. Guillon est connu des académies par ses nombreux succès dans l'art de broyer la pierre dans la vessie. Son brise-pierre, pulvérisateur, qui avait l'an passé, obtenu de l'Institut un encouragement de deux mille francs, a été encore rendu plus parfait. Avec cet instrument, un calcul volumineux d'une assez grande dureté, peut être réduit en poudre dans une séance de 8 ou 10 minutes. Cette poudre est entraînée au dehors, par les urines, tout aussi facilement que le sont les sables que rendent naturellement un grand nombre de malades.

Le perfectionnement le plus important est la disposition du levier placé dans la rondelle, et qu'un ressort disposé à cet effet tient toujours relevé. Cette nouvelle disposition rend l'action de ce lithotriteur beaucoup plus facile et beaucoup plus rapide que celle de tout autre brise-pierre. Ce levier, beaucoup plus court que celui de son premier *brise-pierre pulvérisateur*, a cependant une très grande puissance. L'action du pouce suffit pour réduire très-rapidement en poudre des calculs fort durs.

Les cuillers de l'instrument sont très-larges et peu élevées, ce qui permet de prendre et de pulvériser à la fois un grand nombre de morceaux de pierre lorsque celle-ci est réduite en fragments. Chacune de ces cuillers offre au milieu de sa face externe, dans toute sa longueur, une côte saillante qui en augmente beaucoup la force sans en augmenter sensiblement le volume.

L'évacuateur, en double fond, placé dans la branche femelle, sert, quand celle-ci est remplie de détritus lithique, à faire tomber ce même détritus dans la vessie. Cet évacuateur, dégageant avec facilité la branche femelle, permet de continuer le broiement, la pulvérisation des calculs vesicaux, aussi longtemps qu'on le juge convenable, sans qu'on soit obligé de retirer le lithotriteur pour le vider, et par conséquent de pulvériser, en une séance de huit ou dix minutes, un calcul qui, avec les brise-pierres généralement employés aujourd'hui, exige huit ou dix séances d'égale durée.

L'évacuateur est encore disposé de telle sorte, que, si la branche femelle venait à se rompre dans la vessie, le fragment serait facilement amené au dehors. La branche mâle de ce lithotriteur renferme un fil d'argent, au moyen duquel le *bec* de cette même branche serait facilement extrait s'il se brisait, ainsi que cela est déjà arrivé plusieurs fois.

En montrant à l'Académie le brise-pierre de M. Guillon, M. Arago a surtout insisté sur la disposition si ingénieuse de l'évacuateur qui permet de vider l'instrument et de ne le [illegible] que lorsque, [illegible] fermé et reprenant son volume primitif, il ne peut blesser en [illegible] manière les parois de l'urètre.

M. Lallemand, prenant [illegible] à son tour, annonce qu'il a assisté à une opération pratiquée par M. Guillon, avec son [illegible] lithotriteur, sur un jeune enfant que deux calculs vésicaux [illegible] tourmentaient cruellement depuis plusieurs années. L'opération a parfaitement réussi. Elle n'a duré que quelques minutes.

Nous avons vu cet enfant ; il est complètement guéri et jouit d'une santé parfaite. Son père, ouvrier compositeur du journal l'*Union*, a demandé et obtenu de pouvoir annoncer [illegible], dans quelques lignes imprimées et naïves, la joie que lui causait la guérison inespérée de son fils unique (le petit Jules).

Ce résultat est d'autant plus heureux qu'on regardait jusqu'ici le jeune âge comme moins favorable à la lithotritique qu'à la taille. Grâce aux nouveaux instruments de M. Guillon, l'art de pulvériser la pierre pourra, avec autant de sûreté, être appliqué à l'enfance aussi [illegible]

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

LUNDI 25 Décembre 1848 :

Relâche.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, VENDREDI 22 DÉCEMBRE. — Les nouvelles favorables reçues aujourd'hui de Paris, annonçant le maintien de la tranquillité publique après l'installation du nouveau président, ont exercé une influence favorable sur le cours des fonds hollandais qui étaient recherchés en hausse, sans que les affaires aient cependant donné lieu à une grande activité.

La tendance a également été plus favorable en fonds espagnols et portugais qui ont donné lieu à des affaires très-animées. En autres fonds étrangers les péruviens et leurs coupons étaient de nouveau recherchés en hausse.

ROTTERDAM, VENDREDI 22 DÉCEMBRE. — Par suite des nouvelles plus rassurantes de l'extérieur, notre bourse s'est en quelque sorte rétablie de son mouvement de baisse d'hier, et les fonds hollandais aussi bien que les fonds étrangers trouvaient un placement facile. C'était notamment le cas des intégrales et des belges. Le cours de ces derniers s'est amélioré de presque 1 %. Les espagnols étaient également plus demandés sans que leur cours ait cependant éprouvé une variation quelconque.

En fonds américains du Sud, les péruviens et les coupons des péruviens étaient fort recherchés et leur cours de nouveau en hausse.

PARIS, LUNDI 25 DÉCEMBRE. — Les fonds publics ont ouvert aujourd'hui avec beaucoup de fermeté, les premiers cours ont présenté sur ceux de clôture d'hier une assez forte différence en hausse, mais ces cours n'ont pu se soutenir, et la rente, par un mouvement suivi, est redescendue un peu au-dessous des prix de clôture d'hier. Ce mouvement de baisse ne parait pas avoir eu d'autre cause que la position de la place ; l'avénement de M. Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la république était escompté à l'avance et les acheteurs de ces jours passés qui attendaient de hauts cours pour vendre, voyant qu'il y avait résistance à la hausse dans le cours d'ouverture, se sont déterminés à se débarrasser de leurs titres.

Au reste, tout le monde à la bourse a rendu un juste hommage à la manière noble dont M. le chef du pouvoir exécutif a quitté le pouvoir, et aux sentiments sages et modérés exprimés par M. le président de la république dans la séance d'hier.

Fonds : Au compt, le 5 % a débuté à 77-50 ; il s'est élevé ensuite à 77-90 ; mais, de ce cours, et sans réaction, il est descendu à 75-25, pour fermer à 75-50 ; en baisse de 30 f. sur hier. Le 3 % ouvert à 47 f. a fait 47-25 pour tomber à 45-50 et finir à 45-75 ; en baisse de 75 c. L'empt. s'est mieux soutenu ; il ferme à 76 ; en hausse de 25 c. après avoir fait 76-25 au plus haut. Les actions de la Banque de France restent en hausse de 15 f. à 1720 f au plus bas, elles sont montées à 1780. On a coté les actions de la Vieille-Montagne de 2500 à 2350, et celles de Stolberg à 570. — A terme, le 5 %, comparativement aux cours de clôture d'hier, reste en baisse de 85 c à 75-25 c. et le 3 % de 1-25 à 45 50 ; et l'emprunt en hausse de 15 c à 75 75.

Fonds étrangers. — Les 5 % belges (1840 et 1842) sont montés de 1 % à 85 ; le 4 1/2 % de 1/2 %, et l'emprunt romain de 3 1/2 % à 61. Il ne s'est rien fait dans les autres fonds étrangers.

LONDRES, JEUDI 21 DÉCEMBRE — Les fonds anglais ont fermes. Les consolidés fermés hier de 87 7/8 à 3/4, sont à 88 1/8 à 1/4 avec tendance à la hausse et ferment 88 1/8 à 3 heures. 3 % réduits 88 à 1/8 ; 3 1/4 % 88 1/2 5/8 ; Bons de l'échiquier 39 à 42 (juin) 41 à 44 (mars).

Les fonds étrangers n'ont pas varié et restent fermes avec peu d'affaires. Pérou 43 1/2 à 47 et 44 à 48 à terme. Ils restent 46 à 48. Espagne 3 % 26 5/8 à 7/8 ; Mexicain 22 3/4 ; Hollandais 2 1/2 % 49.

ANVERS, VENDREDI 22 DÉCEMBRE. — 2 heures. — Bourse faible. — Fonds belges 5 % ont été traités à 83 3/4 et 83 7/8 %. dº 4 1/2 % 75 1/4 % fait et P. ; dº 2 1/2 % ont été traités à 42 1/2 3/4 7/8 et restent 42 7/8 A.

Fonds espagnols : 5 % ont été traités à 9 9/16 1/2 7/16 et restent 9 3/8 % A. dº 3 % dette intérieure 19 1/2 % A. — Obligations romaines fermes. On les a traités à 64 1/2 3/4 et 65 %.

MADRID, SAMEDI 16 DÉCEMBRE. — 3 % 20 3/4 P. ; (après la bourse 20 5/8 11/16 A. — 5 % 10 P. (après la bourse 9 7/8 A.) — Dette sans intérêt 4 P. (après la bourse 3 3/4 à 7/8 A.) — Coupons, [illegible] — Valeurs non consolidées [illegible] P. — Dette nég. 5 % 00 — Billets du trésor, 77 A, 76 P — Banque de St Ferdinand 58 P. — Changes : Paris 5 8 P. ; Marseille 5-10 P. Londres, 48 P.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 22 DÉCEMBRE.

Dette act... 2½	48 3/16	Dito.........3	28½	Certific. dit...6	59½
Dito dito......3	57	Dº int. à 6 m 3	19½	Pologne Cert. 4	
Dito en liq.... 3		Coup. Ardoin.	6⅝, 11/16	Lots Pol. fl. 300	
Dito dito...... 4	74	Passive		Dito dito fl. 500	123, ½
Emp des L.-O. 4	72 1/8, 73	Deferred		Amér. Phil. B. 6	
S. d'Am.... 3½		Dett. diff. à P.	2 1/8	Dito Act. de B.	
Soc. de C... 4½	142	Portug. à L. 3	24½	Autr. Mét. ...5	71½, 72
Lac de Harl. 5		Dito dito...... 4	25 3/16	Dito.........2½	37½
C. de fr du R. 4½	78½	Dº int. à 1 Conto		Dito............ 4	
Ch. de fer Holl.		O. russe Hope. 5	100	Brés............5	77
Dito........ 4½	87	Dito dito......5	99½	Dito 1843......5	[illegible]
Belgique.... 4½		Certific. dito 5		N. [illegible]........5	[illegible]
Dº Rothsch 2½	40 5/8	Dito dito.......4	79½	Pe[illegible]......... 6	32
Esp. Ard. 85 l. 5	10	Bill. Stieglitz. 4	79½	Grenade........1	13½, ⅝
Dito de 510 l. 5	9⅝	Cert. à Hamb. 5		Venez.........2½	19
Dito Piéc. c. 5	9 9/16	Insc. au gr.-l. 6			

BOURSE DE ROTTERDAM DU 22 DÉCEMBRE.

PAYS-BAS. — Dette activ. 2½ % 48 3/16   ESP. — Ard. int. L. 510 5 0/0
Dito dito 3 »   RUSSIE. — Emprunt 5 »
Dito dito 4 » 73⅞   Stieglitz. 4 »
ESP. — Ard. de L. 170. 5 » 9 3/16   AUTRICHE. — Certi. Mét. 2½ »

BOURSE DE PARIS DU 21 DÉCEMBRE.

3p.c au compt	45 75	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	45 50	» 2½ 1845		Paris St-Germ.	
Emprunt 1847	76	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	133 75
» fin cour.	75 75	Esp. dette act.		» » r. g.	120
5p.c. au compt	75 80	» différée...		» Orléans....	735
» fin cour.	75 25	» nouv. 3 p.		» Rouen......	450
Banq. de France	1720	» dette int.		Paris Nord.....	390
Caiss. G[illegible]	1000	Naple 5 p. c.		» Strasb.	342 50
Belg. 5 p. 1840	85	Rome Em. 1844	64	» Lyon.....	372 50
» [illegible] 1842	85			Zinc. Vieille Mt.	2350
» 4½ 1844	73½			» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 21 DÉCEMBRE.

Cons. Compt.	88, 88½	Péruviens......	41, 46	Dito différée...	
Dº en liquidat.		3 p. c. port......	25, 26	Dito passive....	3½, 3¾
Belges...........	72, 74	4 p. c. dº 1834.		Mexique........	22½, 22⅝
Hollande 4 p c.	73, 74	Brésiliens.......	74, 76	Russie...........	101½, 102½
Dito 2½ p. c.	48, 49	Dette act. esp. 5	12½, 13	Colombie	
		Dito 3 p. c......	26½, 27	Danois	66, 69

BOURSE D'ANVERS DU 22 DÉCEMBRE.

BELG. C de la		AUTR. Métal, 5		Dette diff. 1831	
bq B. . 2½		Dito 2½		Dito pass. 1834	
Cert. de la soc.		L. f250 E. 1839	515 P	Russie. Emp. à	
g R. . . 2½	42½, ¾	Dito de f500.		[illegible] 5	
Emprunt. . 3		POL. L. de f300	363 P	Dito [illegible] 5	
Dito. 4		Dito de f500.		PRUSSE. Dito	
Dito. . . . 4½	75½, ¾	BADE. Lots de		à Berl. 1832	
Dito de 1840. 5	83½, 84	f50 1840.		NAP. Cert. Falc 5	
Dito 1842. . 5		Dito 1845.		ETAT ROMAIN. 5	65 [illegible]
HOLL. Dº act. 2½		ESP. Ep. 1834 5	9 1/8, 3/16 P		

PAR TELEGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, SAMEDI 23 DÉCEMBRE.

COURS DE CLOTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. — Dette active. . . . . 2½ 0/0 [illegible]
Dito dito . . . . 3 » [illegible]
Dito dito . . . . 4 » 73 3/4
ESPAGNE — Ardoins de L. 510. . . . . . . 5 » 10
Dito inter. L. 510 . . . . 3 » 19 5/8
RUSSIE. — Emprunt Hope 1798 & [illegible] . . 5 » 100
AUTRICHE. — Obligat. Métalliques . . . . . 2½ » 38
PÉROU. — . . . . 6 » 38 1/4

A LA HAYE, chez [illegible]